



*Le Maire*

**ARRETE DU MAIRE N° 05-2024**

**FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL**  
**COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-SUZANNE/COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMMES**

Le Maire de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes,  
VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain gazonné suite aux intempéries de ces derniers jours et du week-end à venir,  
Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le terrain de football,  
Considérant que les terrains sont impraticables en raison des conditions climatiques,

**A R R E T E**

Article 1er : Les matchs et les entrainements de football seront interdits sur les terrains des stades de la commune déléguée de Sainte-Suzanne et la commune déléguée de Chammes le dimanche 11 février 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera destiné à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evron,
- Le District de Football de la Mayenne,
- Monsieur Cédric LAUNAY, Président du Football Club de Chammes,
- Monsieur Fabien HABASQUE, Président du Football Club de la Charnie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte-Suzanne-et-Chammes,  
le 9 février 2024.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Michel GALVANE.